

REGLEMENT

SAUSSETRAIL ET SAUSSETOISE 2024

article 1 : Organisation

L'organisateur de l'événement est l'association loi 1901 « Courir à Sausset » domiciliée au stade Michel Hidalgo à Sausset les Pins 13960

Jury d'épreuve : il est composé du responsable de course, du comité d'organisation et de l'équipe médicale présente sur la course.

Réclamation : toute réclamation doit être formulée auprès d'un membre du jury d'épreuve, dans un délai maximum de 30 minutes après l'arrivée du coureur concerné.

article 2 : Date et Lieu

La date de l'événement est le Dimanche 08 décembre 2024.

Départ du Saussetrail : 9h00

Départ de la Saussetoise : 9h30

Le lieu du départ des 2 courses : Esplanade de la gare SnCF, 5 Avenue de la Gare, 13960 Sausset-les-Pins

Coordonnées GPS du départ : <https://goo.gl/maps/eeKba8qLM7rd2E3W9>

Le lieu d'arrivée des 2 courses : Gymnase Alain Calmat, 31 Rue Pierre Matraja, 13960 Sausset-les-Pins

Coordonnées GPS de l'arrivée : <https://goo.gl/maps/Vj1B2uMbV8r8bKb88>

article 3 : Stationnements gratuits :

parking de la Gare : <https://goo.gl/maps/yfYZUg5hvf9oadAK6>

parking Paradou : <https://goo.gl/maps/vcsTgHYqRoeSbGrE7>

parking du port : <https://goo.gl/maps/MSZwUXfYatUrDY6c9>

parking du stade : <https://goo.gl/maps/wZYDqaEVk88fv98N8>

parking du collège : <https://goo.gl/maps/pok3Lmnro339YqTY7>

parking de l'école Victor Hugo

article 4 : Inscription

Saussetoise : à partir de la catégorie Cadet, autorisation parentale sur le site de la course

Saussetrail : à partir de la catégorie Espoir

En ligne sur le site de KMS (<https://kms.fr/>), jusqu'au vendredi 06 décembre à 20h

Inscriptions la veille et le matin de la course, dans la limite des dossards disponibles. : une permanence sera assurée le samedi 07 décembre de 15h à 18h00 au stade Michel Hidalgo et le dimanche 08 décembre 2024, à partir de 7h00 au Gymnase de Sausset-les-Pins

Inscription obligatoire au repas d'après-course sur le site KMS :

- Saussetrail : repas offert aux coureurs

En faisant acte d'inscription par courrier ou en ligne, les coureurs reconnaissent avoir pris connaissance du règlement.

article 5 : Tarifs

La Saussetoise : 16€ (+0.99€ frais) jusqu'au 31/10/24 inclus
18€ (+0.99€ frais) du 01/11/2024 au 06/12/2024
20€ les 06/12/2024 et 07/12/2024

Saussetrail : 32€ (+0.99€ frais) jusqu'au 31/10/24 inclus
36€ (+0.99€ frais) du 01/11/2024 au 06/12/2024
40€ les 06/12/2024 et 07/12/2024

Inscriptions le matin de la course, sur place, dans la limite des dossards disponibles.

article 6 : Licence ou PPS

Les coureurs licenciés doivent être titulaires d'une licence Compétition FFA, Santé – Loisir FFA, Pass Running FFA, FSGT, UFOLEP, FSCF, FFPM ou d'une fédération agréée. Les licences des autres fédérations ne sont pas acceptées (FFTRI, FFCO, ...)

Pour que l'inscription soit valide, les non licenciés ou affiliés à une fédération non agréée :

- pour les inscriptions jusqu'au 31/08/2024 inclus : les coureurs doivent fournir la copie d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an (au jour de la course). la copie d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an (au jour de la course)
- pour les inscriptions après le 01/09/2024 : les coureurs doivent fournir le PPS (valable 3 mois) proposé lors de l'inscription sur le site de KMS

L'organisation décline toute responsabilité pour les coureurs sans dossard.

article 7 : Retrait des dossards:

Le samedi 07 décembre 2024 après-midi de 15h00 à 18h00 au local du club « Courir à Sausset », stade Michel Hidalgo, rue Pierre Matraja, 13960 Sausset les Pins, <https://goo.gl/maps/wZYDqaEVk88fv98N8>

Le dimanche matin 08 décembre 2024 à partir de 7h00 au Gymnase de Sausset-les-Pins

article 8 : Parcours et Ravitaillements

La Saussetoise et le Saussetrail sont des parcours typés trail, constitués de plusieurs itinéraires de randonnée empruntant des sentiers pierreux, parfois mal stabilisés, en balcon, passant dans des roches, dans des tunnels sombres et demandant une bonne concentration et une préparation spécifique.

La Saussetoise : 13km et 360m D+

Ravitaillement au 7ème km, solide et liquide.

Le Saussetrail : 27km et 1100m D+

Deux ravitaillements au 9^{ème} et 17,5ème km, solide et liquide.

article 9 : Matériel

Matériel obligatoire sur le parcours Saussetoise : chaussures adaptées au trail, et conseillé un gobelet ou flasque à eau car aucun gobelet ne sera mis à disposition au ravitaillement,

Matériel obligatoire sur le parcours Saussetrail : couverture de survie, sifflet, chaussures adaptées au trail, 0,5L min à boire, alimentation énergétique solide, téléphone portable et conseillé un gobelet ou flasque à eau car aucun gobelet ne sera mis à disposition aux ravitaillements, Les bâtons sont interdits.

article 10 : Barrières horaires, contrôles et abandon

Barrières horaires sur le Saussetrail :

- passage au 2^{ème} ravitaillement (km 17,5) en moins de 3h (soit avant 12h00)
- passage au km 20 en moins de 3h30 (soit avant 12h30)

En cas de non passage à un point de contrôle, le coureur sera disqualifié.

En cas d'abandon, le concurrent se doit d'informer immédiatement l'organisateur et devra restituer son dossard

En cas d'abandon ou de disqualification, la responsabilité de l'organisation est dérogée.

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables des fausses déclarations qui pourraient être mentionnées sur le bulletin d'inscription et se réservent le droit d'exclure les contrevenants sans remboursement,

Obligation de porter assistance à toute personne en danger, le temps que les secours prennent le relais,

Obligation de respecter l'environnement, les terrains privés, la forêt, le code de la route et les autres concurrents

Interdiction de polluer la nature en jetant bouteilles et papiers n'importe où, sous peine de disqualification de la course. Des poubelles seront mises en place à chaque point de ravitaillement.

Un serre-file fermera chaque parcours.

article 11 : Modification et annulation course

Les organisateurs pourront modifier à tout moment et sans préavis le parcours, ou annuler l'épreuve suite à un événement indépendant de leur volonté (conditions météorologiques, décision des Autorités Administratives, etc....)

article 12 : Assurance et responsabilité

La manifestation est couverte par une assurance « responsabilité civile » Cette assurance ne couvre pas les risques individuels des coureurs qui renoncent expressément à tout recours envers les organisateurs,

Il incombe à chaque participant d'avoir sa propre assurance individuelle le couvrant contre les risques de la pratique du sport,

Il est indiqué que chaque coureur participe à la compétition sous sa propre et exclusive responsabilité.

En aucun cas, il ne pourra faire valoir vis à vis des organisateurs des droits à des dommages intérêts ou autres indemnités au titre des dommages ou blessures résultant de sa participation à l'événement,

Les parcours seront définis avec de la rubalise et des panneaux... la responsabilité du club ne pourra être engagée si un coureur se trompe de chemin et se blesse, en cas de doute sur le parcours faire demi-tour ou téléphoner aux responsables course et sécurité via les numéros de téléphone communiqués à l'inscription.

article 13 : Dossard

Le dossard est obligatoire et doit être fixé sur la poitrine ou sur un porte dossard, le numéro en évidence pour permettre ainsi l'enregistrement par les bénévoles aux points de contrôle.

Le port du dossard sur le sac ou la face arrière du coureur n'est pas autorisé,

article 14 : Respect de l'environnement

Les participants s'engagent à ne pas dénaturer les parcours empruntés (cueillette, ...) et à ne pas jeter sur les parcours quelque objet que ce soit (mouchoirs papiers, gels, ...)

article 15 : Droit à l'image et parution dans les classements

Les coureurs, de par leur participation, autorisent la presse, l'Organisation et leurs partenaires à exploiter sur tous supports, images et vidéos réalisées, sur lesquels ils peuvent être visibles.

Si vous ne souhaitez pas que votre nom et prénom apparaissent dans les classements, merci de nous prévenir lors de votre inscription.

article 16 : Animaux et accompagnateurs

Les coureurs ne sont pas autorisés à courir avec leur animal de compagnie. Les vététistes accompagnateurs ne sont pas autorisés.

article 17 : Consigne

Une consigne est mise à disposition des coureurs, un seul sac par coureur (capacité de 30 litres maximum). L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable des vols, pertes ou détériorations des sacs.

article 18 : Sanitaires

Plusieurs sanitaires seront mis à disposition sur la zone de remise des dossards, sur les zones de départ et d'arrivée, des douches seront mises à disposition sur la zone d'arrivée, utilisables jusqu'à 15h00,

article 19 : Contexte sanitaire

L'organisateur prendra en compte les consignes sanitaires en vigueur au moment de la course et demandera aux coureurs de les appliquer